

publié sur le site internet de la  
collectivité le 30/06/2023

RF  
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 30/06/2023  
ARDECHE007-200072007-DE\_2023\_66-DE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 29 juin 2023

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation : 23/06/2023

Présents : 28

Le jeudi 29 juin 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :  
32  
POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Magalie MOULIN  
**Représentés :** Sébastien BOURDELY par Thibault ROBERT, Sébastien PRADIER par Jacques GENEST, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Martine IMBERT  
**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Géraldine REYNAUD  
**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

#### DE\_2023\_66 - Objet Retrait de la délibération n°2022-22 relative à la refacturation du budget annexe SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-22 en date du 24 février 2022 fixant la refacturation du budget principal au budget annexe SPANC,

Considérant que par délibération n°2022-22 en date du 24 février 2022, le Conseil communautaire a fixé une refacturation du budget annexe SPANC, sur son exercice 2022, par le budget principal qui supporte le coût de l'agent en charge du suivi des dossiers SPANC.

Considérant que ce suivi n'a pas représenté 60% dudit poste sur toute l'année 2022 comme estimé en février 2022.

Considérant qu'aucune refacturation n'a été réalisée sur les exercices précédents, ni sur celui de 2023.

Il est précisé que le titre émis le 16 décembre 2022 a fait l'objet d'une mise en demeure le 24 mai 2023.

Il est proposé de retirer la délibération n°2022-22 fixant la refacturation du budget annexe SPANC.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de retirer** la délibération n°2022-22 du 24 février 2022 fixant la refacturation du budget annexe SPANC,
- **d'annuler** en conséquence le titre émis le 16 décembre 2022,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 29 juin 2023, Le Président, Jacques GENEST

